



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/45/46
23 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 118 et 53 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Mesures de confiance dans l'espace

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution révisé A/C.1/45/L.22/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 37^e séance, le 15 novembre 1990, la Première Commission a adopté à l'issue d'un vote enregistré le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.22/Rev.1. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.1/45/L.59).

A. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution révisé A/C.1/45/L.22/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de mener, avec l'aide d'experts nationaux, une étude des aspects particuliers de l'application de diverses mesures de confiance dans l'espace, y compris les différentes technologies disponibles, les possibilités de définir des mécanismes appropriés de coopération internationale dans des domaines d'intérêt déterminés, etc., et de lui rendre compte à sa quarante-huitième session.

B. Corrélation entre la demande formulée et
le programme de travail approuvé

3. Les activités visées dans la demande ci-dessus relèvent du chapitre premier, Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, du plan à moyen terme actuel, tel qu'il a été révisé 1/, programme 2, Activités du Département des affaires de désarmement, et du chapitre 2B, Affaires de désarmement, sous-programme 3, Etudes sur le désarmement, élément de programme 3.2, Etudes et

suivi, concernant la préparation et la réalisation de diverses études demandées par l'Assemblée générale, du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1990-1991 2/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé, le Secrétaire général constituerait un groupe d'experts nationaux composé, afin de maintenir un juste équilibre politique et géographique, de 12 personnes. Ce groupe tiendrait un total de quatre sessions pendant les trois années 1990, 1992 et 1993 : une session d'une semaine (septembre/octobre 1991) à Genève, une session d'une semaine (mars 1992) à New York, une session de deux semaines (juillet 1992) à New York et une autre session de deux semaines (avril 1993) à New York.

5. En ce qui concerne les services de conférence nécessaires pour ces sessions, on s'est fondé sur les hypothèses suivantes :

a) Le groupe d'experts tiendrait deux séances par jour, l'une le matin, l'autre l'après-midi;

b) L'interprétation serait assurée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

c) La documentation à établir représenterait 210 pages en tout (huit documents) et serait publiée dans les six langues officielles, étant entendu que le tirage dépendrait de la composition du groupe.

6. On sait que, selon la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985 (sect. I, par. 7), aucun organe subsidiaire de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Le groupe d'experts devrait donc tenir sa première session à Genève.

7. On estime qu'il faudrait pour aider le groupe dans ses travaux des services de consultants équivalant à six mois de travail. Le consultant, qui devrait avoir une connaissance approfondie et une expérience poussée des technologies de l'espace, de façon à pouvoir traiter la question des mécanismes appropriés de coopération internationale dans ce domaine, établirait pour le groupe les projets de rapports successifs à mesure que les travaux avanceraient. Ce consultant devrait en principe être présent à toutes les sessions du groupe.

8. Le personnel du Département des affaires de désarmement assurerait les services d'appui fonctionnel nécessaires au groupe. On estime toutefois qu'il faudrait l'équivalent de quatre mois de travail de personnel temporaire pour assurer les services auxiliaires de secrétariat.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1990-1991

9. Les activités prévues dans la résolution relèveraient du chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, sous-programme 3, élément de programme 3.2. Il n'y aurait donc pas lieu de modifier cet élément de programme.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

10. Les dépenses à engager pour réaliser les activités prévues aux paragraphes 3 à 7 se répartiraient comme suit :

	1991	1992	1993
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
a) <u>Services de conférence</u>			
(voir le détail à l'annexe)			
i) Session d'une semaine à Genève (septembre/octobre 1991)	48 300	-	-
ii) Session d'une semaine à New York (mars 1992)	-	65 300	-
iii) Session de deux semaines à New York (juillet 1992)	-	112 800	-
iv) Session de deux semaines à New York (avril 1993)	-	-	295 700
Total a)	<u>48 300</u>	<u>178 100</u>	<u>295 700</u>
b) <u>Services fonctionnels</u>			
i) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 12 experts nationaux, pour quatre sessions (une en 1991, deux en 1992, une en 1993)	43 600	132 500	81 200
ii) Services de consultants équivalant à six mois de travail (deux mois de travail en 1991, trois mois en 1992, un mois en 1993) et frais de voyage et indemnité journalière de subsistance pour quatre sessions	12 900	27 400	12 500
iii) Services de personnel temporaire équivalant à quatre mois de travail (un mois de travail en 1991, deux mois en 1992, un mois en 1993)	4 600	7 000	3 700

	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
iv) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance d'un fonctionnaire assistant à la session de Genève	3 300	-	-
Total b)	<u>64 400</u>	<u>166 900</u>	<u>97 400</u>
Total général a) et b)	<u><u>112 700</u></u>	<u><u>345 000</u></u>	<u><u>393 100</u></u>

F. Possibilité de financement

11. On se souviendra qu'à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a décidé que les activités liées aux études sur le désarmement demandées par l'Assemblée générale devaient être traitées comme les autres dépenses "permanentes" de l'Organisation et ne devaient donc pas être considérées comme non renouvelables. Un crédit renouvelable d'un montant total de 554 200 dollars a donc été ouvert pour les services de consultants et les groupes spéciaux d'experts au titre des études sur le désarmement en 1990-1991.

12. Si l'on se base sur les dépenses qui avaient été engagées au 31 octobre 1990, soit 63 200 dollars au titre des services de consultants et 401 600 dollars pour les groupes spéciaux d'experts, on prévoit que le solde des crédits ouverts, soit 89 400 dollars, sera intégralement utilisé pour financer les autres activités liées aux études sur le désarmement, à savoir l'achèvement de l'étude sur les transferts d'armes demandée par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, ce pour quoi il faudra notamment qu'un groupe spécial d'experts tienne deux sessions de deux semaines en 1991. On ne pense pas qu'il restera des crédits non utilisés que l'on pourrait employer à financer en 1991 les activités prévues dans le projet de résolution révisé.

13. On estime donc que les dépenses supplémentaires exposées à la section E ci-dessus ne pourront pas être financées à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

14. Pour estimer le coût des services de conférence tel qu'il est indiqué au paragraphe 9 a) ci-dessus, on est parti de l'hypothèse que ces services ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence. Si l'on s'en tient à la pratique actuelle, où l'on part du principe que le volume des services de conférence et de la documentation restera pendant l'exercice biennal 1990-1991 probablement le même que durant l'exercice biennal précédent, il n'y aura pas lieu, si le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.22/Rev.1 est adopté, de prévoir des fonds supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

G. Dépenses supplémentaires à prévoir

15. C'est pourquoi on estime que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.22/Rev.1, il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires de 64 400 dollars au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Les dépenses supplémentaires que l'on prévoit pour 1992 et 1993 (264 300 dollars, soit 166 900 dollars en 1992 et 97 400 dollars en 1993) seraient considérées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

H. Fonds de réserve

16. Aucun crédit n'est inscrit au budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 pour entreprendre les activités énumérées à la section C ci-dessus, dont on prévoit qu'elles absorberaient 64 400 dollars en 1991.

17. On se souviendra qu'en vertu de la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses supplémentaires qui résultent de décisions prises par les organes délibérants mais qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Si l'on propose des dépenses supplémentaires qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités approuvées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.

18. Comme on l'a déjà dit au paragraphe 12 ci-dessus, il n'est pas possible de répartir différemment les fonds à l'intérieur du sous-programme 3, Etudes sur le désarmement. Si l'on examine de plus près le programme de travail du Département des affaires de désarmement pour 1990-1991, on constate que les montants prévus pour les éléments de programme considérés comme non prioritaires dans le budget-programme 1991-1992, et qui concernent pour la plupart la formation et les services consultatifs, sont extrêmement modestes. La suppression de ces éléments ne libérerait pas suffisamment de fonds pour couvrir le coût de l'application du projet de résolution révisé. De plus, l'examen du plan à moyen terme pour 1992-1997 révèle que l'assistance à apporter aux pays en développement pour les questions de désarmement, notamment en ce qui concerne la formation et les services consultatifs, est considérée comme une priorité. On n'a donc pas identifié au chapitre 2B du budget-programme de 1990-1991 d'activités susceptibles d'être arrêtées, reportées, amputées ou modifiées pour pouvoir entreprendre l'étude demandée dans le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.22/Rev.1. Au cas où il ne serait pas possible de financer les dépenses prévues à l'aide du fonds de réserve, on devrait remettre à plus tard les activités décrites aux paragraphes 4 à 8 ci-dessus, conformément aux dispositions régissant l'usage du fonds de réserve qui ont été adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

I. CONCLUSION

19. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.22/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 64 400 dollars au chapitre 2D, Affaires de désarmement, du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Il faudrait en outre prévoir au chapitre 31, Contributions du personnel, un crédit de 1 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1); ibid., quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

2/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I.

Annexe

**COUT ESTIMATIF DES SERVICES DE CONFERENCE NECESSAIRES
 POUR QUATRE SESSIONS DU GROUPE D'EXPERTS NATIONAUX**

	<u>Première session (Genève, une semaine) 1991</u>	<u>Deuxième session (New York, une semaine) 1992</u>	<u>Troisième session (New York, deux semaines) 1992</u>	<u>Quatrième session (New York, deux semaines) 1993</u>
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
<u>Documentation à établir avant les sessions</u>				
(15 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	-	17 800	17 800	-
(80 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	-	-	-	87 000
<u>Service des séances</u>				
(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	48 300	47 500	95 000	99 600
<u>Documentation à établir après les sessions</u>				
(100 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	-	-	-	109 100
Total	48 300	65 300	112 800	295 700
